

## 05. Aide aux déplacements en compensation du handicap

Mis à jour le 01/01/2025

Cette aide permet de financer les frais de déplacement de la personne pour ses trajets domicile / lieu de travail.

### 1. Aménagement du véhicule personnel

Cette aide permet de financer les équipements adaptés à installer sur le véhicule individuel de la personne.

**Le plafond annuel est de 12 000 euros.**

### 2. Aide aux déplacements en compensation du handicap

Cette aide permet de financer les modes de transports alternatifs aux transports en commun effectués par un prestataire externe (transport adapté, taxi, transport par VTC) ou organisés par l'employeur (transport effectué par un agent de l'employeur rémunéré pour cette fonction ou co-voiturage assuré par un autre agent dans le cadre de ses déplacements habituels).

**Le montant maximum pris en charge par le FIPHFP, déduction faite des autres financements, est de 12 000 euros par an.**

L'aide aux déplacements en compensation du handicap est une aide avec paiements échelonnés (voir procédure de demande pages suivantes)

## 05. Aide aux déplacements en compensation du handicap

| Statut de l'agent                                              | Qualité du bénéficiaire                      | Aide Mobilisable |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------|
| <b>Fonctionnaire<br/>Stagiaire de la<br/>fonction publique</b> | <b>BOE</b>                                   | <b>OUI</b>       |
|                                                                | <b>Inapte et/ou en cours de reclassement</b> | <b>OUI</b>       |
|                                                                | Apte avec restriction                        | NON              |
|                                                                | Disponibilité d'office pour raison de santé  | NON              |
| <b>Agent en CDI</b>                                            | <b>BOE</b>                                   | <b>OUI</b>       |
|                                                                | <b>Inapte et/ou en cours de reclassement</b> | <b>OUI</b>       |
|                                                                | Apte avec restriction                        | NON              |
| <b>Agent en CDD (+1 an)</b>                                    | <b>BOE</b>                                   | <b>OUI</b>       |
|                                                                | <b>Inapte et/ou en cours de reclassement</b> | <b>OUI</b>       |
|                                                                | Apte avec restriction                        | NON              |
| <b>Agent en CDD (-1 an)</b>                                    | <b>BOE</b>                                   | <b>OUI</b>       |
|                                                                | <b>Inapte et/ou en cours de reclassement</b> | <b>OUI</b>       |
|                                                                | Apte avec restriction                        | NON              |
| <b>Apprenti</b>                                                | <b>BOE</b>                                   | <b>OUI</b>       |
| <b>Contrats aidés (CUI-<br/>CAE-PEC)</b>                       | <b>BOE</b>                                   | <b>OUI</b>       |
| <b>Emploi d'avenir</b>                                         | <b>BOE</b>                                   | <b>OUI</b>       |
| <b>Pacte</b>                                                   | <b>BOE</b>                                   | <b>OUI</b>       |
| <b>Stagiaire</b>                                               | <b>BOE</b>                                   | <b>OUI</b>       |
| <b>Service civique</b>                                         | <b>BOE</b>                                   | <b>OUI</b>       |
| <b>Travailleur d'ESAT</b>                                      | <b>Travailleur d'ESAT</b>                    | <b>OUI</b>       |

## 05. Aide aux déplacements en compensation du handicap

### 1. QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'employeur peut demander le bénéfice de cette aide pour :

- les bénéficiaires de l'obligation d'emploi les (BOE)

### 2. LE CONTENU

L'aide est accordée pour favoriser le transport sur leur lieu de travail des agents ayant une déficience significative et persistante limitant l'accomplissement des activités normales, notamment sur le plan de la mobilité, ne permettant pas l'utilisation des transports en commun.

L'aide participe financièrement à :

- La prise en charge équipements adaptés à installer sur le véhicule individuel de la personne
- La prise en charge de modes de transports alternatifs aux transports en commun effectués par un prestataire externe (transport adapté, taxi, transport par VTC) ou organisés par l'employeur (transport effectué par un agent de l'employeur rémunéré pour cette fonction, co-voiturage assuré par un autre agent dans le cadre de ses déplacements habituels).

L'aide peut être mobilisée de manière temporaire ou discontinue, par exemple pour des personnes dont l'état de santé ne nécessite pas un transport adapté au quotidien (mais qu'en phase de crise par exemple) ou uniquement pour le trajet aller (possibilité d'utiliser une solution alternative pour le retour).

### 3. QUEL MONTANT ?

Dans le cas d'un transport organisé en interne par l'employeur, le montant est calculé sur la base du tarif des indemnités kilométriques (barème des frais de mission des agents civils de l'Etat, véhicule de 5 CV, distance inférieure à 2 000 Km) pour le trajet domicile/travail.

Le montant maximum pris en charge par le FIPHFP, déduction faite des autres financements, est de 12 000 euros par an.

### 4. RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les autres aides du FIPHFP.

### 5. CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

L'aide est renouvelable tous les ans **sur prescription médicale**.

La durée de validité de la préconisation est de 3 ans à compter de la date de la préconisation (approche en année civile : année de la prescription ou année de début indiquée + 2 années).

Pour les équipements adaptés à installer sur un véhicule individuel, l'aide est renouvelable dans un délai de 5 ans ou en cas de changement de véhicule rendu obligatoire par la destruction ou la vétusté du précédent.

## 6. MODALITES PARTICULIERE DE LA DEMANDE EFFECTUEE SUR LA PLATEFORME

### Paielements échelonnés :

#### Demande et accord

La demande de prise en charge doit être effectuée pour chaque année civile.

Par exception, pour cette aide répondant à un besoin plus pérenne, la durée de validité de la préconisation est portée à 3 années civiles, la prescription du médecin du travail doit précéder la mise en place du transport adapté.

#### Exemple :

- ⇒ La prescription peut être établie **désormais pour une durée de 3 exercices civils** étant entendu que la date de début ne peut être antérieure à la date de visite, soit par exemple dans le cas d'une visite le 10/03/2025, du 10/03/2025 au 10/03/2028.
- ⇒ L'employeur devra effectuer une demande pour chaque année civile :
  - Année 2025 : du 10/03/2025 au 31/12/2025
  - Année 2026 : du 1<sup>er</sup> janvier au 31/12/2026
  - Année 2027 : du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31/12/2027

Pour 2028, une nouvelle préconisation devra être effectuée. Vous devez anticiper la visite médicale.

Vous trouverez en fin de fiche un logigramme détaillé établi sur la base d'un exemple.

## 05. Aide aux déplacements en compensation du handicap

### PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES A L'INSTRUCTION (1/2)

*En complément des documents obligatoires à la recevabilité du dossier, des pièces supplémentaires peuvent être demandées lors de l'évaluation de la situation.*

#### **1 / Document justifiant le handicap de l'agent (voir [Les bénéficiaires des interventions directes du FIPHFP](#))**

- Justificatif de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)

#### **2 / Document permettant de justifier la présence à l'effectif de l'agent**

- Dernier bulletin de paie

#### **3 / Document permettant de justifier le type de contrat s'il s'agit d'un agent non titulaire ne disposant pas d'un CDI (apprenti, CDD, emploi aidé, service civique, stagiaire, travailleur d'ESAT)**

- Contrat de travail en cours OU Contrat d'engagement service civique OU Convention de stage OU Contrat justifiant la qualité de travailleurs d'ESAT.

#### **4 / Préconisation du médecin du travail ou médecin de prévention.**

#### **5 / - Justificatifs de remboursement : sécurité sociale, mutuelle, PCH...**

Le comité national du FIPHFP a décidé, à titre dérogatoire et jusqu'au 31 décembre 2026, de ne plus exiger la production de la prestation de compensation du handicap (PCH). En cas de bénéfice de la PCH par l'agent, vous devez toutefois la déduire.

#### **6 / Pour le transport domicile/travail**

##### 6-1- Note argumentaire

Une note argumentaire exposant les solutions étudiées afin notamment de trouver la meilleure réponse au meilleur coût devra être produite.

##### 6-2- Les éléments de calcul prévisionnel (pour la demande d'accord préalable).

Dans le cadre du transport adapté assuré en interne, Etat récapitulatif certifié des frais de transport adapté pour la période concernée indiquant le nombre de kilomètres domicile/travail, le nombre de trajets, le montant unitaire et le coût total

Vous devez obligatoirement utiliser le modèle disponible sur le site internet du FIPHFP

**OU**

Dans le cadre d'un transport adapté effectué par un prestataire externe, devis mentionnant pour la période concernée le nombre de trajets, le montant unitaire et le coût total

## 05. Aide aux déplacements en compensation du handicap

### PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES A L'INSTRUCTION (2/2)

*En complément des documents obligatoires à la recevabilité du dossier, des pièces supplémentaires peuvent être demandées lors de l'évaluation de la situation.*

#### 6-3- Les justificatifs du montant (pour les justificatifs de remboursement).

Dans le cadre du transport adapté assuré en interne, Etat récapitulatif certifié des frais de transport adapté pour la période concernée indiquant le nombre de kilomètres domicile/travail, le nombre de trajets, le montant unitaire et le coût total

Vous devez obligatoirement utiliser le modèle disponible sur le site internet du FIPHFP

**OU**

Dans le cadre d'un transport adapté effectué par un prestataire externe, facture détaillée mentionnant pour la période concernée le nombre de trajets, le montant unitaire et le coût total

### 7 / Pour l'aménagement du véhicule personnel

#### 7-1 – Carte grise du véhicule

#### 7-2- Devis (pour la demande d'accord préalable)

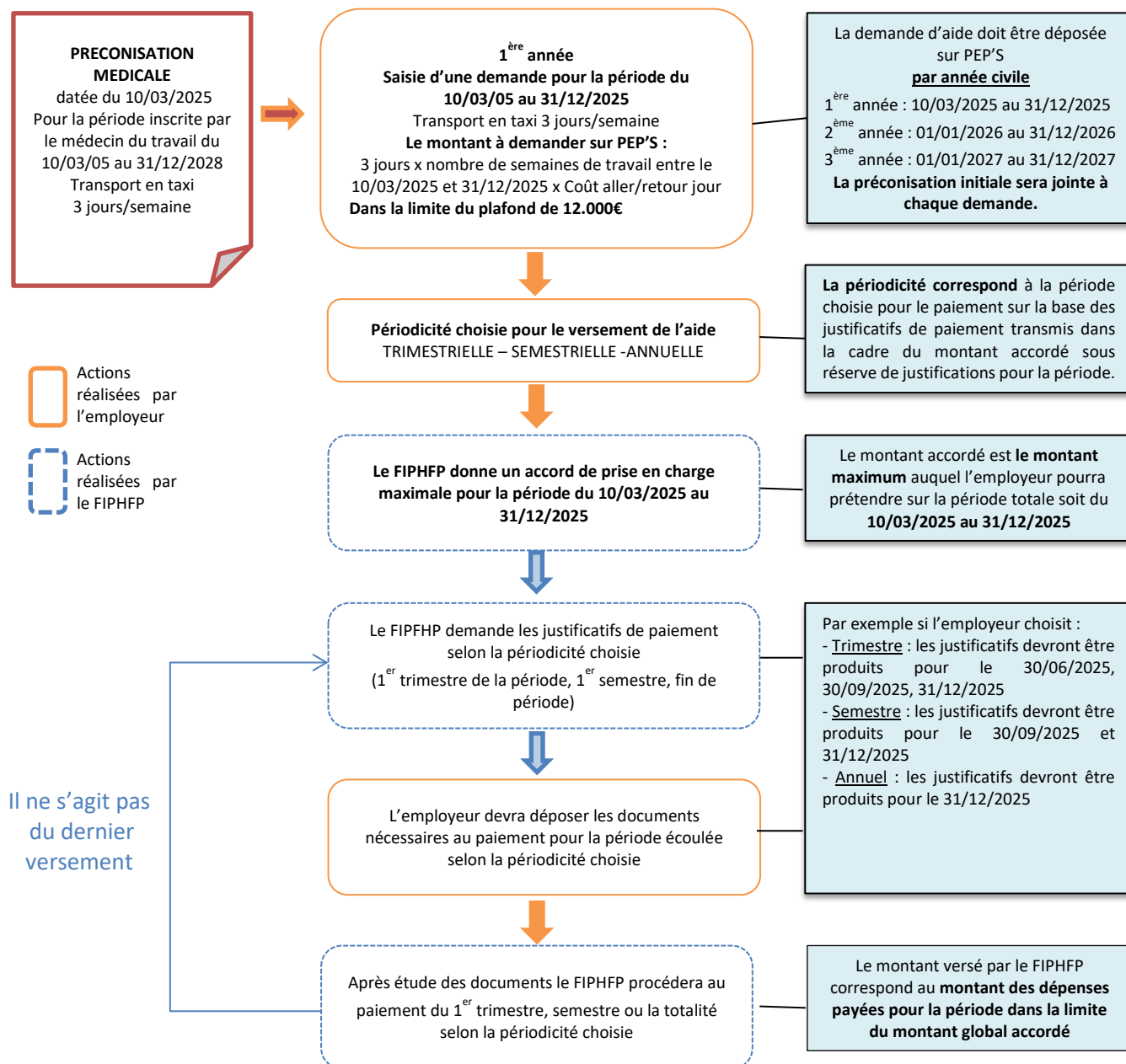
#### 7-3- Facture (pour la demande de remboursement)

### 8 / RIB de l'employeur

## 05. Aide aux déplacements en compensation du handicap (Logigramme)

### AIDE AU DEPLACEMENT DOMICILE/TRAVAIL

**Exemple** : Un employeur doit déposer une demande d'aide au transport en taxi (car absence de transport spécialisé) d'un agent BOE pour la période du 10/03/2025 au 10/03/2028 à raison de 3 jours par semaine. **L'employeur souhaite le versement de l'aide tous les 3 mois (au trimestre)**



La préconisation est valable 3 ans (année de prescription ou de début de période indiquée + 2 ans) mais une nouvelle demande doit être effectuée chaque année civile.

**Consultez la FAQ**